

ENSEIGNEMENT

Classes de pleine nature

Programmation des séjours hiver 2008

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de l'organisation des séjours de classes de pleine nature pour le second trimestre de l'année scolaire 2007/2008, il est proposé le départ de 8 classes de CM2, d'une CLIN¹ et d'une CLIS² des écoles d'Ivry-sur-Seine, soit 200 enfants.

- 3 classes de l'école élémentaire P.Langevin du 23 janvier au 5 février 2008
Séjour ski alpin à Méaudre
Durée : 14 jours
- 2 classes de l'école élémentaire A.Makarenko du 25 janvier au 7 février 2008
Séjour ski alpin à Thollon-les-Mémises
Durée : 14 jours
- 1 classe de l'école élémentaire G.Môquet du 8 février au 21 février 2008
Séjour ski alpin à Thollon-les-Mémises
Durée : 14 jours
- 2 classes de l'école élémentaire M.Thorez A du 8 février au 21 février 2008
Séjour ski alpin à Thollon-les-Mémises
Durée : 14 jours
- 2 classes de l'école élémentaire J.Curie A du 21 mars au 3 avril 2008
Séjour ski alpin à Méaudre
Durée : 14 jours

DEPENSES**I) Centre en gestion VVL**

200 enfants des écoles élémentaires P.Langevin, A.Makarenko, J.Curie A, M.Thorez A et G.Môquet bénéficieront d'un séjour sur 2 centres. La gestion de ces centres est assurée par

¹ CLIN : classe d'initiation

² CLIS : classe d'intégration scolaire

l'association Vacances Voyages Loisirs dont le siège social se situe au 39, avenue Henri Barbusse à Vitry-sur-Seine.

Les séjours sont facturés sur la base de 25 élèves par classe. Cependant, il est possible que, pour divers motifs (effectifs réels de la classe, maladies, déménagements, nouvelles inscriptions) le nombre d'élèves de la classe ne soit pas égal à 25 enfants. Dans ce cas, seules les charges dites «variables» seront ajoutées pour chaque élève supplémentaire ou déduites pour chaque élève absent et ce jusqu'au seuil minimum de 20 participants.

Une tarification particulière est prévue pour les classes comprises entre 12 et 19 enfants et les classes de moins de 12 enfants.

Les charges dites « variables » sont fixées par convention à 16 € par séjour et par enfant pour l'année 2008, soit 224 € par enfant pour une période de 14 jours.

Les tarifs pour les frais de séjours font l'objet d'un avenant à la convention.

Un acompte de 50 % sera versé à l'association VVL avant le départ des classes, sur la base de 25 enfants pour 8 classes et sur la base de 12 enfants pour la CLIS et la CLIN.

Le solde correspondant à l'effectif réel sera versé à l'association VVL après le séjour.

La dépense globale pour les 10 classes en gestion VVL est évaluée à 180 988,50 €.

Cette dépense anticipe la décision du budget primitif 2008.

II) Transports :

- SNCF :

Selon la destination, les jours et les heures de départ, les tarifs aller et retour varient. Les groupes d'enfants bénéficient fréquemment de tarif réduit allant de 30 % à 50 %. Les prix indiqués, ci-dessous, indiquent le tarif minimum et maximum (tarif plein en période de pointe) du voyage en train. Les dépenses sont calculées sur la base d'une réduction de 30 %.

Pour chaque réservation de billets de train, un acompte sera versé à la SNCF.

Paris - Annecy : Tarif compris entre 25,30 € à 42,20 € par enfant/par trajet
Séjour à Thollon-les-Mémises Réduction de 30 % sur le plein tarif : 29,54 €

Tarif compris entre 50,60 € à 84,30 € par adulte/par trajet
Réduction de 30 % sur le plein tarif : 59,01 €

Paris - Grenoble : Tarif compris entre 23,95 € à 39,20 € par enfant/par trajet
Séjour à Méaudre Réduction de 30 % sur le plein tarif : 25,34 €

Tarif compris entre 47,80 € à 78,35 € par adulte/par trajet
Réduction de 30 % sur le plein tarif : 54,84 €.

La dépense pour le transport en train est évaluée à..... 12 878,31 €.

- Convoyeurs :

Afin de répondre aux exigences réglementaires, des convoyeurs assurent l'encadrement des enfants pendant le voyage aller et retour, en complément de l'équipe enseignante, à raison d'un adulte pour 10 enfants.

Pour les séjours VVL, les animateurs étant déjà sur le centre d'accueil, il est nécessaire de faire appel à des convoyeurs qui seront recrutés par l'association VVL.

Le coût par accompagnateur s'élève à 306 € (aller et retour)

L'école élémentaire P Langevin et J.Curie A disposeront de 3 convoyeurs VVL aller/retour, l'école élémentaire A.Makarenko, G.Môquet et M.Thorez A de 2 convoyeurs.

Le coût des convoyeurs est estimé à.....3 672,00 €.

- Traction manutention des bagages :

Les bagages des enfants et adultes sont chargés et déchargés des trains par la SNCF. En moyenne le coût aller-retour d'une traction manutention est de 438,40 € pour environ 60 bagages. Ce coût varie en fonction du nombre de passagers donc de bagages.

Le coût de la traction manutention des bagages est estimé pour les 4 classes à..... 1 753,60 €.

- Transferts cars :

Les enfants sont transportés en car de la gare jusqu'au centre et vice et versa. VVL assure le transport pour ces centres.

Le coût du transfert car est estimé pour les 10 classes à.....2 456,00 €.

→ **Le coût total pour le transport est estimé à 20 759,91 €.**

III) Dépenses diverses :

- Transport des malles par la Sernam :

Des malles sont proposées aux enseignants pour l'acheminement des livres et matériel scolaire pour les jours de classe au centre. En général, 2 malles sont prêtées par classe mais ceci peut varier selon la demande. Ces malles sont acheminées par la société Sernam.

Le coût du transport des malles est estimé pour les 10 classes à..... 708,00 €.

- Location de casques

Le prix unitaire de la location du casque s'entend pour un enfant pour tout le séjour ou par séance de ski.

Thollon-les-Mémises (Makarenko, Thorez A, G.Môquet) = 98 enfants x 5 €

Méaudre (P.Langevin, J.Curie A) = 102 enfants x 33,60 €

Le coût de la location des casques pour les 10 classes est estimé à 3 985,54 €

→ Le coût total pour les dépenses diverses est estimé à 4 693,54 €.

La dépense globale pour les séjours d'hiver est évaluée à 206 441,95 €.

RECETTES

La participation familiale est calculée en fonction du quotient familial fixé par une délibération en date du 24 mai 2007 indiquant d'une part, un montant minimum de 2,71 € et, d'autre part, un montant maximum de 24,54 € par jour et par enfant.

Les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal, chapitres 011 et 70.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'adopter la programmation des classes de pleine nature, hiver 2008, pour un montant global prévisionnel de 206 441,95 € TTC.

P.J. : tableau.

ENSEIGNEMENT

Classes de pleine nature

Programmation des séjours hiver 2008

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 24 mai 2007 fixant le montant des participations familiales,

vu sa délibération du 28 janvier 1982 décidant d'organiser des activités de vacances et de loisirs à caractère social et éducatif au moyen de coopération avec Vacances Voyages Loisirs, 39 avenue Henri Barbusse, 94400 Vitry-sur-Seine,

considérant que la ville d'Ivry-sur-Seine et les autres membres de l'association Vacances Voyages Loisirs mettent mutuellement à disposition des équipements afin de gérer en commun ces activités socio-éducatives dans le cadre de leur participation à l'association Vacances Voyages Loisirs,

vu le programme des classes de pleine nature,

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : ADOPTE, sous réserve de l'avis favorable de l'Inspection de l'Education Nationale, le programme des classes de pleine nature organisé pendant l'hiver 2008, pour un montant global prévisionnel de 206 441,95 €, fixé comme suit :

Séjour	Ecole	Effectif	Coût séjour	Transport				Malles	Casque	TOTAL
				SNCF	Convoyeur	Traction	Car			
Meandre 23/01/08 au 05/02/08	P. LANGEVIN	60 enfants 6 adultes	50 414,00	2 938,80	918,00	438,40	540,00	188,00	2 056,20	57 493,40
Thollon les Mémises 25/01/08 au 07/02/08	A. MAKARENKO	37 enfants 4 adultes	36 708,00	2 657,30	612,00	438,40	688,00	166,00	185,00	41 454,70
Thollon les Mémises 08/02/08 au 21/02/08	M. THOREZ A G. MOQUET	61 enfants 7 adultes	54 568,50	4 428,80	1 224,00	438,40	688,00	188,00	305,00	61 840,70
Méandre 21/03/08 au 03/04/08	JOLIOT CURIE A	42 enfants 5 adultes	39 298,00	2 853,41	918,00	438,40	540,00	166,00	1 439,34	45 653,15
Sous total				<i>12 878,31</i>	<i>3 672,00</i>	<i>1 753,60</i>	<i>2 456,00</i>	<i>708,00</i>	<i>3 985,54</i>	
TOTAL			180 988,50	20 759,91				4 693,54		206 441,95

ARTICLE 2 : PRECISE que le coût des transports représente un montant prévisionnel de 20 759,91 € comprenant pour les billets du train aller et retour, la traction-manutention des bagages, le transfert en car de la gare de destination jusqu'au centre aller et retour et les convoyeurs.

ARTICLE 3 : APPROUVE la prise en charge du coût du transport des malles par la SERNAM et la location de casque de ski représentant un total prévisionnel de 4 693,54 €.

ARTICLE 4 : RAPPELLE qu'un acompte de 50% de la participation de la commune sera versé à l'association VVL et à la SNCF pour chaque réservation de séjours et de billets de train.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que le transport école/gare et le retour sera effectué par un autocar municipal et facturé aux familles quel que soit le quotient familial appliqué à ces derniers au tarif de 5,89 € aller/retour.

ARTICLE 6 : AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation des séjours, et notamment à signer les conventions correspondantes avec Vacances Voyages Loisirs (VVL).

ARTICLE 7 : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal, chapitres 011 et 70.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 21 DECEMBRE 2007